



---

## SECRETARIAT GENERAL

### Directives sanitaires pour les transports aériens dans le contexte de la COVID - 19

Ces directives sont applicables pour les aéroports internationaux de Niamey, de Zinder et d'Agadez à compter du 1<sup>er</sup> aout 2020.

#### A l'arrivée des voyageurs

1. Le voyageur sera soumis au contrôle de la température et à la vérification de son bulletin test COVID-19 suivie d'une désinfection au gel hydro alcoolique ;
2. Si le voyageur présente une température supérieure ou égale à 38° ou des symptômes évoquant la COVID-19, il est soumis à un prélèvement sur place à l'aéroport pour la PCR non payante (sans frais pour lui);
3. Si la PCR est négative, le voyageur est mis en auto isolement à domicile avec les conseils appropriés pour le respect strict des mesures barrières et le recours au service de santé le plus proche au besoin ;
4. Si la PCR est positive, le voyageur est transféré dans un centre de prise en charge dédié ;

5. Si le bulletin ou le certificat de test négatif à la COVID -19 est non valide (rendu du résultat plus de 72 Heures au début du voyage, laboratoire du test non agréé), le voyageur est soumis à un test PCR payant à ses frais. A ce niveau, le voyageur est isolé à domicile ou à sa résidence en attendant le résultat de la PCR ;
6. Les bagages sont systématiquement désinfectés ;
7. Pour les voyageurs venant au Niger pour un court séjour (mission, stage...), ceux-ci ne font pas l'objet d'un auto isolement mais reçoivent des conseils pour le respect strict des mesures barrières en leurs lieux de résidence et de travail. Ils reprennent le test PCR à la COVID – 19 au départ à leurs frais.
8. Pour les officiels et les diplomates, ils doivent respecter les mêmes dispositions au niveau du salon d'honneur (contrôle de la température, désinfection au gel hydro alcoolique, vérification du bulletin de test COVID-19 négatif, test de dépistage rapide COVID-19 en cas de suspicion) au départ comme à l'arrivée.
9. A partir du 1<sup>er</sup> août 2020, pour les voyageurs rentrant par voie aérienne au Niger, les confinements de 14 jours à l'hôtel ne seront plus d'application, mais plus tôt l'auto confinement à domicile pendant 14 jours avec respect strict des mesures barrières.
10. Le bulletin PCR COVID-19 négatif du voyageur entrant au Niger doit dater de moins de 72 heures au début du voyage à l'embarquement.

#### **Au départ des voyageurs**

11. Avant de prendre son vol, tout voyageur doit disposer d'un test PCR COVID-19 négatif datant de moins de 72 heures au rendu des résultats c'est-à-dire à la date de retrait des résultats;

12. En cas de report de la date du voyage invalidant le test PCR (plus de 72 heures), le voyageur doit reprendre le test PCR COVID-19 à ses frais ;
13. A l'aérogare, le voyageur est soumis au contrôle à 4 points différents à savoir : à l'entrée, à l'enregistrement, à l'immigration et à l'embarquement ;
14. Le voyageur au départ qui présente des signes suspects de COVID – 19 est conduit au poste de dépistage pour un test rapide COVID- 19 non payant (sans frais) ;
15. Les tests PCR effectués au départ du Niger sont payants à l'exception des bénéficiaires des évacuations sanitaires (le malade et son accompagnant) ;
16. Le prix du test PCR COVID-19 est de Trente Mille (30.000) F CFA ;
17. Pour répondre aux attentes des usagers, plusieurs sites de prélèvement ont été retenus à savoir : le CERMES, la Clinique des Nations Unies et le Centre de Santé du Gouvernement. Les résultats sont rendus aux intéressés au plus tard 48 heures après le prélèvement sur présentation du reçu de paiement et d'une réservation de vol.

**NB :** Pour les cas spécifiques de rapatriement des migrants ou d'autres vols organisés non commerciaux, les passagers seront soumis au test rapide COVID-19 gratuit.

Fait à Niamey, le 23 juillet 2020

**LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**DR IDI ILLIASSOU MAINASSARA**

